

# Contrat engagement service public (CESP)

[Accueil](#) > [UFR](#) > [UFR de Médecine](#) > [Contrat engagement service public](#)

Conformément au décret n°2010-735 du 29 juin 2010, il est offert aux étudiants en médecine à partir de la 2ème année des études médicales et aux internes un contrat d'engagement de service public.

Tout bénéficiaire reçoit une allocation de **1.200 euros bruts par mois** jusqu'à la fin de ses études.

En contrepartie, il s'engage à exercer ses fonctions (à titre libéral, salarié (en centres de santé) ou mixte) dès la fin de son cursus et de la soutenance de sa thèse, uniquement dans des lieux d'exercice qui se situent dans les zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins identifiées dans les schémas régionaux d'organisation des soins (SROS) des ARS. La durée de l'engagement est égale à celle de versement de l'allocation, avec un minimum de deux ans.

## Constitution du dossier

**le formulaire de candidature complété** (pdf) ;

un certificat de scolarité 2018/2019 précisant l'année d'études en cours ;

une photocopie de la carte d'identité ou du passeport ;

la photocopie de la carte de séjour (pour les étrangers) ;

un CV ;

un relevé d'identité bancaire original ;

Une lettre de motivation décrivant leur projet professionnel, notamment au regard de la spécialité, du mode et du lieu d'exercice envisagé, ainsi que tout document jugé utile par l'étudiant ou interne pour la description de sa situation ;

Une déclaration de l'étudiant permettant d'établir son rang de classement aux épreuves permettant l'accès à la deuxième année des études médicales et, pour les internes, d'établir leur rang de classement aux épreuves classantes nationales.

**Le dossier doit être déposé ou être envoyé à l'UFR de Médecine (Melle LERAILLE-bureau E103), avant le 21 NOVEMBRE 2018.**

Après examen des candidatures, les étudiants dont les dossiers auront été retenus seront sélectionnés par la commission sur entretien de motivation professionnelle et examen du dossier universitaire. Ces entretiens se dérouleront le jeudi 17 janvier 2019 à l'UFR de médecine.

Le nombre de contrats accordé pour Amiens, au titre de l'année 2018/2019 est en attente de publication au Journal Officiel. En 2017/2018, ce nombre était de 8 pour les internes et de 8 pour les étudiants.

## Pour plus d'informations

[www.cesp.sante.gouv.fr](http://www.cesp.sante.gouv.fr)

[www.cng.sante.fr/allocataires-dun-contrat-dengagement-de-service-public](http://www.cng.sante.fr/allocataires-dun-contrat-dengagement-de-service-public)

[www.hauts-de-france.paps.sante.fr](http://www.hauts-de-france.paps.sante.fr) (rubrique "Je me forme/je suis étudiant/à quelles aides puis-je prétendre/le CESP")

Brochure CESP



**Référent ARS Hauts-de-France**

Marie Hélène SKIBINSKI (correspondant installation)

[marie-helene.skibinski@ars.sante.fr](mailto:marie-helene.skibinski@ars.sante.fr) ou [ars-hdf-referent-installation@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-referent-installation@ars.sante.fr)

Tel : 03 62 72 86 80